

14ème législature

Question N° : 3988	De M. Michel Lesage (Socialiste, républicain et citoyen - Côtes-d'Armor)	Question écrite
Ministère interrogé > Éducation nationale		Ministère attributaire > Éducation nationale
Rubrique >enseignement secondaire : personnel	Tête d'analyse >professeurs documentalistes	Analyse > revendications.
Question publiée au JO le : 11/09/2012 Réponse publiée au JO le : 04/12/2012 page : 7186		

Texte de la question

M. Michel Lesage attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le manifeste publié par la Fédération des enseignants documentalistes de l'éducation nationale pour renforcer la culture de l'information et des médias au sein de l'éducation nationale. En effet, cette association souhaite la reconnaissance et la formalisation des contenus d'enseignement qui relèvent du domaine de spécialité du professeur documentaliste, à savoir l'information-documentation. La fédération demande également que des moyens institutionnels spécifiques permettent cette reconnaissance et propose que soit constitué un groupe de travail ministériel sur la création d'un enseignement à la culture informationnelle, sous la forme d'un module cohérent dont la mise en œuvre sera explicitement confiée aux professeurs documentalistes. Il lui demande donc de lui indiquer quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour répondre aux revendications de la Fédération des enseignants documentalistes de l'éducation nationale.

Texte de la réponse

Les évolutions technologiques récentes obligent à repenser globalement ce que doit être une éducation aux médias adaptée aux supports et outils de communication contemporains, et en particulier à définir les nouvelles compétences et connaissances nécessaires à une véritable maîtrise de l'information. Cette éducation conditionne l'accès aux autres savoirs et se situe transversalement à toutes les disciplines scolaires ; il n'est plus possible aujourd'hui de poursuivre des études ou des recherches sans avoir une pratique régulière et réfléchie des médias de communication électronique et des démarches qui en découlent. La place et les missions des professeurs documentalistes sont importantes au regard de cet enjeu. Membre à part entière de l'équipe pédagogique (circulaire n° 86-123 du 13 mars 1986) notamment, le professeur documentaliste est impliqué dans l'acquisition d'une éducation à l'information et d'une culture informationnelle. Dans le cadre de l'autonomie des établissements, il concourt à définir une politique documentaire comprenant un volet pédagogique. Ce volet pédagogique est construit avec une progressivité des apprentissages, prenant en compte les spécificités de l'établissement à travers son projet. Il est soutenu par un parcours de formation à la maîtrise et à la culture de l'information (PACIFI) et un travail en lien avec l'équipe pédagogique. Le professeur documentaliste situe donc son action en s'appuyant sur les enseignements et les dispositifs mis en œuvre. Ainsi, par exemple, la réforme du lycée permet-elle, via l'accompagnement personnalisé, l'ECJS, les TPE, ou encore les enseignements d'exploration de construire une progressivité des apprentissages info-documentaires afin que les élèves acquièrent connaissances et compétences indispensables pour leur permettre de comprendre et d'avoir un regard critique sur les applications et les contenus proposés tout en développant les capacités à rechercher l'information, à en produire, à la communiquer en ayant conscience de leur responsabilité. C'est aussi pour eux la nécessité de prendre une place dans l'espace



informationnel et médiatique actuel et à venir en en comprenant les enjeux. L'éducation aux médias et à l'information est un élément majeur de la formation des élèves du XXI^e siècle. Ainsi, le rapport issu des travaux de la concertation nationale a qualifié l'éducation aux médias et à l'information de « dimension essentielle de la formation citoyenne » et a proposé son inscription dans la loi « au même rang que les apprentissages fondamentaux ». Les professeurs documentalistes pourront apporter toutes leurs compétences à cette éducation aux médias et à l'information, même s'il ne peut s'agir d'une discipline traditionnelle : c'est au travers des situations d'apprentissage portées dans les divers domaines des programmes que l'éducation aux médias et à l'information doit trouver sa place. Celle-ci trouvera les moyens de s'exercer dans des espaces documentaires repensés, accessibles tout au long de la journée ; elle sera l'occasion de développer l'autonomie et la responsabilité des élèves dans des activités de recherche, de production et de communication. Par ailleurs, la direction générale de l'enseignement scolaire, avec l'appui de l'Inspection générale, a récemment publié des Repères pour une éducation à l'information. Elle a, avec le CLEMI, publié également un document qui propose des axes de travail dans le domaine de l'éducation aux médias. En outre, une réflexion vient d'être engagée sous l'égide l'Inspection générale et de l'Institut français d'éducation (Ifé) ; elle débouchera sur une Conférence nationale à Lyon en mai 2013. Celle-ci associera des chercheurs, des documentalistes et des enseignants de toutes disciplines, ainsi que des personnels d'encadrement et d'éducation.